Décisions

Décision N° 2015-PDG-0191

Modification à la délégation de pouvoirs par le président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers

Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2, a. 24)

VU le premier alinéa de l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2) (la «LAMF»), qui permet au président-directeur général de déléguer, généralement ou spécifiquement, à l'un des surintendants, à tout autre membre du personnel de l'Autorité des marchés financiers (l'«Autorité») ou à toute autre personne qu'il désigne, l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir résultant d'une loi visée à l'article 7 de la LAMF;

VU la décision du président-directeur général n° 2012-PDG-0059 du 19 juin 2012, ayant pris effet le 1^{er} juillet 2012, telle que modifiée par la décision n° 2012-PDG-0218 du 5 décembre 2012, par la décision n° 2013-PDG-0013 du 15 février 2013, par la décision n° 2013-PDG-0135 du 26 juillet 2013, par la décision n° 2014-PDG-0011 du 31 janvier 2014, par la décision n° 2014-PDG-0041 du 1^{er} avril 2014, par la décision n° 2014-PDG-0064 du 26 juin 2014 et par la décision n° 2014-PDG-0129 du 27 octobre 2014, par laquelle sont délégués certains pouvoirs conformément à la LAMF;

VU le changement à la structure organisationnelle qui fait en sorte que la Direction principale des fonds d'investissement et de l'information continue est remplacée par la Direction principale des fonds d'investissement et par la Direction principale de l'information continue;

VU l'avis du président-directeur général selon lequel il y a lieu de revoir la décision n° 2012-PDG-0059, telle que modifiée par la décision n° 2012-PDG-0218, par la décision n° 2013-PDG-0013, par la décision n° 2013-PDG-0135, par la décision n° 2014-PDG-0011, par la décision n° 2014-PDG-0064 et par la décision n° 2014-PDG-0129, afin d'y refléter l'élément mentionné ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE:

Le président-directeur général modifie sa décision n° 2012-PDG-0059, telle que modifiée par la décision n° 2012-PDG-0218, par la décision n° 2013-PDG-0013, par la décision n° 2013-PDG-0135, par la décision n° 2014-PDG-0011, par la décision n° 2014-PDG-0041, par la décision n° 2014-PDG-0129, en application de l'article 24 de la LAMF de la manière suivante:

—Les pouvoirs qui sont délégués au directeur principal des fonds d'investissement et de l'information continue sont délégués au directeur principal des fonds d'investissement et au directeur principal de l'information continue.

La présente décision prend effet le 30 novembre 2015.

Fait le 27 novembre 2015.

Président-directeur général, LOUIS MORISSET

64155